

ACCORD AGIRC-ARRCO : LA CGT NE DOIT PAS SIGNER CE LEURRE !



Pour la FNPOS CGT, cet accord AGIRC ARRCO est dans la lignée des précédents accords, non signés par la CGT. Ceux-ci n'ont eu de cesse de mettre en place des modalités de calcul qui limitent les ressources et disponibilités financières du régime avec pour conséquence une baisse constante et significative des pensions versées.

Cet accord mis à signature accélère même cette mécanique de baisse des pensions puisqu'il prévoit dans son article 5 que la valeur d'achat du point qui garantit le niveau des futures retraites par rapport au salaire augmente de 4,61 % entre 2023 et 2024.

Valeur d'achat du point en 2022 : 17,4316 euros

Valeur d'achat du point en 2023 : 18,7669 euros

Valeur d'achat du point en 2024 : 19,6321 euros (+ 4,61% par rapport à 2023)

Plus le point est cher, moins les salariés cumulent de points sur le compte et plus la retraite complémentaire sera basse au moment de son calcul.

Concrètement, comme le mentionne la note confédérale du 5 septembre 2023 :

En 1993, 100 euros de cotisations ouvraient droit à :

- **11,94 euros** de pension à l'AGIRC
- **11,17 euros** à l'ARRCO

Aujourd'hui, 100 euros cotisés ouvrent droit à

- **7,43 euros** de pension AGIRC/ARRCO **soit une baisse de 40%**

C'est la mécanique du système par points qui ajuste le rendement aux disponibilités (pour ne pas augmenter les cotisations).

Le résultat est sans appel : une baisse constante des pensions depuis 30 ans avec un décrochage entre le niveau des pensions et le salaire.

Nous ne pouvons donc pas nous satisfaire d'une augmentation de 4,9 % au 1er novembre 2023 qui sera revu en 2024 comme nous le montrons ci-dessous. Cette augmentation est loin de rattraper les baisses passées, et reste de toute façon en dessous de l'inflation réelle. D'autant plus que cette hausse est corollée dans l'accord à une indexation des pensions à un niveau inférieur à l'inflation durant plusieurs années.

L'augmentation de 4.9% aujourd'hui limite de fait les revalorisations futures compte-tenu des règles de «soutenabilité» du régime. Autrement dit ce que l'on gagne maintenant on va le payer demain avec des revalorisations plus faibles et insuffisantes. L'annexe 1 de l'accord (ci-dessous) pose une hypothèse de blocage jusqu'à 2037 pour respecter les réserves !!!

« Annexe 1 : Projections financières AGIRC-ARRCO sur la base du scénario
Variante 2 - Hypothèses d'indexations retenues :
- Indexation de la valeur d'achat sur l'évolution du salaire moyen
- Indexation de la valeur de service :

- o 2023: +4,9%
- o 2024-2026: inflation hors tabac - 0,4%
- o 2027-2037 : Salaire moyen - 1,16%

Le coefficient de soutenabilité de -1,16% est calculé de manière à garantir un niveau de réserves supérieur ou égal à 6 mois d'allocations. »

L'accord de 2015 a contraint l'AGIRC-ARRCO à disposer depuis 2019, de réserves équivalentes à 6 mois d'allocations sur une période glissante de 15 ans. Nous sommes alors passés à un pilotage exclusivement déterminé par les réserves ce à quoi la CGT s'est toujours opposée.

Le PLFSS 2024 (article 9) a d'ores et déjà acté la contribution de l'AGIRC-ARRCO à l'équilibre des régimes spéciaux fermés qui viennent d'être intégrés au régime général. L'absence de contribution forcée dans cet accord ne donne aucune garantie que le régime ne sera pas ponctionné par la suite puisque la mécanique sera en place, il suffira d'ouvrir le robinet.

Cet accord confirme la volonté de transformer l'AGIRC-ARRCO en un régime, non pas à cotisations définies, mais à ressources définies, qui fait écho au régime universel de retraites par points, qu'a voulu nous imposer Emmanuel Macron en 2019. Celui-ci reposait sur le principe de fixer un taux du PIB immuable quelle que soit l'évolution du nombre de retraités. C'est l'exemple du gâteau qui ne grossit pas, quel que soit le nombre de cotisants.

En ce qui concerne la suppression du malus, là encore nous ne pouvons pas parler d'avancée, mais plutôt d'annulation d'un recul social qui nous avait été imposé par l'accord de 2015 dans une période de difficulté financière pour le régime.

Cet accord n'apporte aucune avancée réelle pour les actifs comme pour les pensionnés. Rappelons que dans le secteur privé, la retraite complémentaire représente de 20 à 40% de la pension.

Nous ne pouvons pas en responsabilité apposer la signature CGT sur un accord ne validant pas de progrès social, sinon nous serons comptables devant les salariés et retraités.

**POUR TOUTES CES RAISONS, LA FNPOS CGT
NE SOUHAITE PAS QUE LA CGT SIGNE CET ACCORD.**

